

Contrat d'engagement solidaire de Paniers de Liens,

l'atelier AMAP de Mines de Liens

LEGUMES BIO - automne-hiver 2025-26

Saison 2025-2026 : valable du 02/10/2025 au 26/03/2026

Le présent contrat est passé entre :

Le (La)producteur (rice) : EARL CHAMBE PRODUCTION - - 325 route de Bel Air - 69210 Fleurieux Sur l'Arbresle - - N° de Siret : 883 032 807 00017 - - N° Ecocert : 69/66423/1076534 D'une part,	L'adhérent(e) de Mines de Liens Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
---	---

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte / production et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Cadre de l'AMAP

- L'AMAP agit dans le cadre des activités de l'association Mines de Liens.
- Tout(e) utilisateur(rice) de l'AMAP doit être adhérent(e) de Mines de Liens.
- Un groupe de bénévoles assure le fonctionnement de l'AMAP sous la responsabilité de Mines de Liens.

Article 3 : Engagement de l'amapien(ne)

L'amapien(e) s'engage en son nom à :

- **Régler d'avance** (cf. article 6) l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- **Récupérer (ou faire récupérer)**, et ce durant toute la durée du contrat défini dans l'article 6 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en Annexe 1 "Liste des Produits" en respectant les principes décrits dans la Charte des Amap et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.
- **Venir aider lors de la remise des paniers de légumes et/ou fruits ; il (elle) doit s'inscrire sur le planning des permanences au moins 2 fois par semestre.**
- **Participer** dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association (CA, AG...), débats, tenu de stands de sensibilisation sur des foires...).
- **Respecter** la charte des AMAP
- - A ce titre l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, allant jusqu'à l'impossibilité de renouvellement des contrats, en cas de comportements inappropriés d'un adhérent(e) qui ne respecterait pas les valeurs de Mines de Liens.

Article 4 : Engagement du (de la) producteur (rice)

Le (La) producteur (rice) s'engage à :

- **Remettre** selon les modalités de livraison décrites dans l'Article 6 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis par l'adhérent(e), à l'adhérent(e) ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.
- **Proposer** une solution en cas d'aléa de production.

ARTICLE 5 : Absence des adhérent(e)s

L'adhérent(e) peut choisir **deux dates** sur la période où il ne commandera pas de panier :

____/____/____, ____/____/____.

Pour une bonne planification par le (la) producteur (rice), la ou les dates devront être indiquée(s) sur le contrat avant sa signature.

Les modifications exceptionnelles sont possibles et doivent être demandées, par mail ou bien directement au référent, au plus tard quinze jours avant la date choisie.

Pour les autres absences de l'adhérent(e), aucun report de panier ne sera accordé.

Il appartiendra à l'adhérent(e) de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent(e) ...).

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués à une association locale d'aide sociale ou aux personnes étant de permanence. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Article 6 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 02/10/2025 au 26/03/2026, et comprendra 25 distributions.

Les livraisons auront lieu le jeudi de 18h30 à 19h30 au stade de Chessy et le calendrier est disponible en annexe 1.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèques à l'ordre de EARL CHAMBE PRODUCTION. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Les deux parties (adhérent(e) et producteur (rice)) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.

Article 7 : Litiges et rupture anticipée du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent(e) à condition qu'un(e) remplaçant(e) soit désigné(e) pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants (es) peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens
- la voie juridique (onéreuse).

A Chessy , le 29/09/2025

L'Amapien, amapienne

Le (La) producteur(rice)

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Petit panier 13.50€ Cagette	Panier moyen 17.00€ Cagette	Grand panier 24.50€ Cagette
02/10/25			
09/10/25			
16/10/25			
23/10/25			
30/10/25			
06/11/25			
13/11/25			
20/11/25			
27/11/25			
04/12/25			
11/12/25			
18/12/25			
23/12/25			
08/01/26			
15/01/26			
22/01/26			
29/01/26			
05/02/26			
12/02/26			
19/02/26			
26/02/26			
05/03/26			
12/03/26			
19/03/26			

26/03/26			
----------	--	--	--

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien(ne)

DATE DE DEBIT	MONTANT
09/10/25	
02/12/25	
15/01/26	
01/03/26	